



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014 A 19h00

Réf : CM 2014/08

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT et Pascal BERNARD adjoints au Maire ;

Georges REBOUX, conseiller délégué ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Laurence FRAISSE, Catherine POMPORT, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Zahia BOUNDAOUI, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT et Sophie ROBERT ;

Absents avec procuration : Christophe GARDETTE à Sylvie DESSERTINE ; Quentin BATAILLON à Laurence FRAISSE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Sylvie MATHIEU

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Date de la convocation : le 17 novembre 2014

Date d'affichage du procès-verbal : le 2 décembre 2014

Sophie ROBERT demande pourquoi la séance du Conseil municipal d'octobre a été annulée.

Le Maire à sa connaissance n'a pas annulé de Conseil. Il souligne qu'aucune convocation n'a été envoyée.

Il est répondu que les dates transmises pour les Conseils municipaux sont prévisionnelles comme indiqué dans la note de service mais qu'à l'avenir une communication se fera pour indiquer si un Conseil n'a pas lieu.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y aura en fin de séance à la demande du groupe Générations FEURS un vœu soumis à l'assemblée concernant la saisine de la CDAC dans le cadre d'installation de locaux commerciaux et une question relative au budget du « Scoop Music Tour ». Monsieur le Maire indique également qu'il abordera comme dans tous les conseils municipaux de Feurs en Forez la question du très haut débit en fin de Conseil.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 22 septembre 2014 :

Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 22 septembre 2014

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT :

Le Conseil municipal a désigné Sylvie MATHIEU à l'unanimité comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3. Urbanisme – travaux – patrimoine – environnement :

3.1 Convention de raccordement du réseau d'assainissement collectif de la commune de CIVENS sur la station d'épuration des eaux usées de la commune de Feurs (rapporteur : Georges REBOUX) :

Un accord datant de 1977 précise les modalités de raccordement des eaux usées du bas de la commune de CIVENS au réseau d'assainissement collectif de la commune de FEURS. La commune de FEURS s'engageait à ne pas percevoir de redevance assainissement sur la base de 180 logements raccordés et d'accepter gratuitement les enfants du bas de CIVENS dans les classes de maternelles et primaires de la commune de Feurs. En contrepartie, FEURS bénéficiait d'échanges de terrains et voiries et l'accord définissait les modalités de reversement de taxe professionnelle.

Deux secteurs du bas de CIVENS sont raccordés au réseau d'assainissement collectif de FEURS. Il s'agit du secteur de Fayol-Charbonnel-Bellevue dont le point de jonction est situé route de CIVENS et du secteur de la Grue-les Vernes-Les Terres Basses dont le point de jonction est le chemin de la Tuilerie. Le secteur de la Noaille sur la commune de FEURS transite par le réseau de collecte de CIVENS au niveau des Vernes et des Terres Basses.

Le nombre d'habitations de CIVENS raccordées au système d'assainissement de FEURS ayant augmenté, la présente convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la commune de CIVENS au fonctionnement des équipements d'assainissement collectif de la commune de FEURS pour assurer la collecte et l'épuration des effluents depuis les points de raccordement.

Il est indiqué que ce travail a été fait en lien bien évidemment avec la commune de CIVENS mais également avec Monsieur le Percepteur de FEURS. De plus, l'assemblée délibérante est informée que ce document a été présenté lors de la commission eau et assainissement du 13 novembre 2014.

Johann CESA remercie Monsieur REBOUX pour sa présentation et demande d'abord pourquoi ce conventionnement arrive seulement maintenant et ensuite il interroge pour savoir depuis quand il y a 80 logements. Enfin, Monsieur CESA demande s'il y a une réévaluation annuelle de prévue.

Monsieur le Maire indique qu'à son arrivée aux affaires en 2008, il a reçu un courrier de mise en demeure de la Préfecture pour le réseau de l'assainissement de la commune. Il en découlait que d'importantes actions devaient avoir lieu. La commune a donc lancé un schéma directeur qui a mis en évidence différentes pistes de travaux et de régularisation à mettre en œuvre. Parmi ces pistes il y avait de revoir l'accord entre CIVENS et FEURS de 1977.

Monsieur le Maire explique que depuis 3 ans, il a rencontré Pierre COLAS, alors Maire de CIVENS et Bernard NAULIN, adjoint au Maire pour revoir cet accord au vu du nombre plus important de logements. Suite aux élections de mars dernier, ce travail a été repris avec la nouvelle Municipalité Civensoise pour aboutir au projet de convention de ce soir. Monsieur le Maire indique que ce nouveau financement est nécessaire car la problématique de l'assainissement risque d'être un dossier prioritaire pour notre commune pour les 10 ans à venir avec notamment la rénovation de la station d'épuration qui est estimée entre 9 et 15 M€.

Monsieur le Maire remercie les élus de CIVENS pour leur collaboration et compréhension sur ce dossier.

Monsieur REBOUX indique que dans la convention à l'article 5 il y a une formule de révision qui indique que l'unité logement sera révisée annuellement le 1^{er} janvier de chaque année pour application du nouveau tarif de la commune de FEURS pour la part fixe comme pour le prix du m3 assaini et qu'un inventaire du nombre de maisons concernées se fera chaque année.

Georges REBOUX demande au Conseil municipal d'une part d'approuver cette convention ci-jointe et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence le conseiller délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Autorisation de déversement des rejets industriels et convention spéciale de déversement de l'entreprise Société Forézienne d'Abattage (rapporteur : Georges REBOUX) :

L'autorisation de déversement des rejets non domestiques dans le réseau d'assainissement communal ainsi que la convention spéciale de déversement ont été demandés par l'entreprise Société Forézienne d'Abattage (SFA). La convention spéciale de déversement (voir documents en PJ) définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté communal d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement. De plus, l'assemblée délibérante est informée que ce document a été présenté lors de la commission eau et assainissement du 13 novembre 2014.

Jean-Pierre TAITE souligne que cette société va payer environ 4.5 fois plus à la commune.

Johann CESA demande pourquoi à l'article 11 il y a seulement un coefficient correcteur de 0.25 dans la formule de calcul sachant que comme l'a déjà indiqué Monsieur le Maire 70% des eaux traitées par la station d'épuration émanent de 4 ou 5 industriels contre 30% pour le reste de la population. Monsieur CESA trouve qu'il y a une rupture d'égalité entre usagers et pour cette raison son groupe s'abstiendra car ce coefficient de 0.25 est trop favorable aux entreprises.

Monsieur le Maire indique que ce coefficient de 0.25 est ce qui s'applique pour le moment sur notre territoire et de nombreuses communes appliquent un tel coefficient afin de rentrer dans la logique de pollueur – payeur sans pénaliser trop fortement les entreprises. Monsieur le Maire et Monsieur NIGAY soulignent que sous la mandature de Monsieur GARDET et sous l'impulsion de Lucien JAY ce coefficient avait été validé notamment pour la société NIGAY qui a été la première entreprise à signer une convention de déversement.

Sophie ROBERT informe l'assemblée que son groupe s'abstiendra également et demande à ce que lors des fêtes religieuses le stationnement sur la rue de la Loire et le pont de FEURS soit respecté notamment les samedis. Elle sollicite Monsieur le Maire pour lui demander de faire quelque chose pour garantir la sécurité des lieux.

Monsieur le Maire indique qu'elle a tout à fait raison et que pour améliorer ce problème de sécurité routière la SFA va créer des parkings supplémentaires et qu'il va être demandé aux gendarmes et à la police municipale de passer régulièrement. Enfin, Monsieur le Maire signale que prochainement un abattoir va ouvrir à ANDREZIEUX ce qui devrait réduire le nombre de clients le samedi.

Catherine POMPORT informe l'assemblée que le nouvel abattoir devrait ouvrir ses portes en janvier 2015.

Charles PERROT demande pourquoi 0.25 ? Comment se déroule la négociation et avec qui ? Pour lui cela manque de transparence.

Monsieur le Maire indique que pour l'élaboration d'une telle convention les services de la mairie, les entreprises et les élus se rencontrent et discutent de leur système de déversement. Concernant le coefficient de 0.25 décidé du temps de Monsieur GARDET on le garde car il semble cohérent. En revanche, il est étudié actuellement que si l'entreprise déverse plus de m3 par jour que prévu, il soit instauré une pondération plus couteuse pour l'entreprise polluée.

Enfin, Monsieur le Maire souligne que si le montant issu des conventions de déversement est trop élevé, il est possible que des entreprises mettent en place leur propre système d'assainissement ce qui aurait des incidences pour les futurs travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Johann CESA signale que le coefficient de 0.25 était un plancher de départ pour la société NIGAY et que ce dernier devait augmenter par la suite.

Monsieur le MAIRE indique ne pas avoir été au courant de cet accord.

Georges REBOUX demande au Conseil municipal d'une part d'approuver ces documents et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence le conseiller délégué à signer la convention et toutes les pièces se rapportant au dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.3 Concours municipal annuel de fleurissement (rapporteur : Sylvie DESSERTINE) :

En préambule, Sylvie DESSERTINE annonce au Conseil municipal que la commune de FEURS a obtenu pour la première fois le label de la « Première Fleur » suite au passage d'un jury. Pour Madame DESSERTINE cette récompense met en avant le travail des services sous l'impulsion de Steve THUILLIER et avant lui de Gilbert NOALLY (parti en retraite il y a deux ans) ; Sylvie DESSERTINE tient également à remercier Paul TRIOMPHE qui est toujours à ses côtés et Hervé MAITRE qui a élaboré un très bon et beau document de 16 pages pour le dossier de candidature.

Il est ensuite rappelé que tous les ans, la commune de FEURS organise, avec la participation de la population, un concours municipal de fleurissement. Les personnes ou entités qui veulent concourir s'inscrivent par l'intermédiaire d'un coupon réponse auprès de la Mairie, ensuite un jury se rend sur place pour juger les prestations florales visibles de la rue. Puis une classification est dressée dans les trois catégories proposées suivantes :

- catégorie A : Maisons avec jardins ;
- catégorie B : Maisons avec loggias, balcons, terrasses, fenêtres fleuries ;
- catégorie C : Hôtels, restaurants, commerces, collectivités.

Au titre de l'année 2014, les prix seront distribués de la façon suivante :

Catégorie A				Catégorie B				Catégorie C			
Prix	Quantité	Dotation	Total	Prix	Quantité	Dotation	Total	Prix	Quantité	Dotation	Total
1er prix	1	200	200	1er prix	1	200	200	1er prix	1	150	150
2ème prix	1	150	150	2ème prix	1	150	150	2ème prix	1	75	75
3ème prix	1	100	100	3ème prix	1	100	100	3ème prix	2	50	100
Primés	28	50	1400	Primés	16	50	800	Primés	0	0	0
Non primés	3	0	0	Non primés	1	0	0	Non primés	0	0	0
	Sous/total		1850				1250				325
	TOTAL		3425								

Sylvie DESSERTINE propose à l'assemblée délibérante d'accorder les prix pour un montant de 3 425.00 € pour le concours 2014 sachant que les crédits seront inscrits au BP 2015, de mandater Monsieur le Maire pour lancer la consultation et signer les pièces du marché pour l'attribution de ces bons d'achat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Dénomination des voies qui desservent la zone commerciale située au sud de la commune de FEURS (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Paul TRIOMPHE invite le Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, à se prononcer sur le choix de la dénomination des voies qui desservent la zone commerciale située au sud de la commune (voir plan en annexe). Monsieur TRIOMPHE précise que les choix sont «rue des PRAIRIES» et «rue du GRAIN».

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver ces choix.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.5 Participation pour voirie et réseaux – rue de l'Arzille (rapporteur Paul TRIOMPHE) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6, L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2, L 332-12, L332-28, Paul TRIOMPHE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009, les travaux d'extension des réseaux électriques sur le domaine public pour des constructions neuves ou des extensions sont à la charge des collectivités locales. Toutefois cette charge financière peut être recouvrée au titre de la participation pour voirie et réseaux – PVR - dès lors que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme et qu'elle a instauré cette participation. Cette participation permet de financer pour tout ou partie la création des voies nouvelles, l'aménagement des voies existantes, la création de réseaux associés, l'adaptation des réseaux existants, l'extension ou l'établissement de réseaux pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Par délibération du 23/03/2005, le Conseil municipal a institué la PVR sur le territoire de la commune de FEURS, vu les parcelles cadastrées section ZL 335 et 425, terrain d'assiette du projet, vu la demande de permis d'aménager déposée le 01/08/2014 complétée le 03/09/2014 par M. MOHAMI Abdelkader qui prévoit la création de 4 lots, considérant que la PVR est normalement prescrite lors de la délivrance du permis de construire demandé par chacun des acquéreurs des lots, mais qu'en application des articles L.332-12 et L.332-28 du Code de l'urbanisme, le lotisseur peut être rendu redevable d'une participation forfaitaire représentative des contributions d'urbanisme –dont la PVR– incombant aux acquéreurs précités, considérant que le projet implique l'extension du réseau de distribution d'électricité, considérant que ces travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de ce projet sur le terrain, vu l'avis et le devis des travaux émis par Electricité Réseau Distribution France (ErDF) chiffrant la contribution nécessaire à l'extension du réseau d'électricité due par la commune de FEURS à 3 485,04 € HT soit 4 182,05 € TTC, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût est de 3 485,04 € HT soit 4 182,05 € TTC conformément aux dépenses listées dans l'avis d'ErDF du 27/08/2014,
- de décider que la part communale correspondant aux travaux d'extension du réseau électrique nécessaire au projet d'aménagement de 4 lots sera mise à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme (à savoir 3 485,04 € HT soit 4 182,05 € TTC).

Il est précisé que la somme correspondant aux travaux d'extension du réseau électrique comme estimée par ErDF et nécessaire au projet d'aménagement de 4 lots sera mentionnée dans l'arrêté de permis d'aménager et que cette recette sera inscrite à l'article « participation pour voirie et réseaux » du budget de la commune.

Sophie ROBERT se félicite de cette régularisation car les voisins ne comprenaient pas ce qui se passait, à savoir construire une maison sans raccordement aux réseaux.

Monsieur le Maire indique qu'avec Paul TRIOMPHE il a rencontré Monsieur MOHAMI en lui indiquant que ce qui se passait n'était pas admissible et qu'il devait régulariser.

Charles PERROT est étonné de voir de telles irrégularités survenir.

Monsieur le Maire indique que comme sur l'autoroute, on peut se faire prendre et perdre des points et être surpris de la sanction.

Monsieur PERROT trouve les propos du Maire inappropriés à la situation et dit : « *comparaison ne vaut pas raison mais déraison* ».

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.6 Transfert en pleine propriété et à titre gratuit au profit de la Région Rhône-Alpes du bien immobilier lycée du Forez (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Paul TRIOMPHE rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 18 septembre 2014, la Région Rhône-Alpes a sollicité la commune dans le cadre d'une demande de transfert de propriété du bien immobilier constituant le lycée du Forez, suite à une régularisation foncière et des travaux d'extension réalisés sur celui-ci. Monsieur TRIOMPHE expose qu'aux termes de l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui complète notamment l'article L. 213-3 du code de l'éducation :

- les biens immobiliers des lycées appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ;
- lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

La commune de FEURS est donc concernée par ce dispositif. Une division parcellaire pour ne retenir que le contenant exact des emprises nécessaires à ce transfert a été établie par le cabinet GEIA et signée des 2 parties le 02 juillet 2013. En conséquence, la parcelle DA 653 d'une contenance de 1ha 92a 72ca et la parcelle DA 656 d'une contenance de 22a 13ca (issues de la parcelle d'origine DA 574) seront transférées en pleine propriété et à titre gratuit à la Région Rhône-Alpes. Ces parcelles sont matérialisées en vert sur l'extrait de plan cadastral annexé. En considération de l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2014, la parcelle DA 654 d'une contenance de 79a 11ca et la parcelle DA 655 d'une contenance de 1ha 06a 13ca (issues de la parcelle d'origine DA 574) ont été désaffectées en vue de leur rétrocession à la commune de FEURS, propriétaire d'origine. Ces parcelles sont matérialisées en rose sur l'extrait de plan cadastral annexé. La parcelle DA 654 sera à classer dans le domaine public communal.

Monsieur TRIOMPHE invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier en décidant, de droit et à titre gratuit, le transfert en pleine propriété à la Région Rhône-Alpes, de la parcelle DA 653 d'une contenance de 1ha 92a 72ca et de la parcelle DA 656 d'une contenance de 22a 13ca issues de la division parcellaire.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Finance :

4.1 Produits irrécouvrables (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

4.1.1 Produits irrécouvrables pour le budget annexe de l'eau :

Vu l'état des produits irrécouvrables des 03 et 11 septembre 2014 établi par le comptable, concernant des produits du service des eaux des années 2008 à 2014, Paul TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 8 845.43 € HT suite à des procès-verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire, des créances minimales qui ne justifient pas de poursuites et des demandes de renseignements négatives.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.1.2 Produits irrécouvrables pour le budget annexe de l'assainissement :

Vu l'état des produits irrécouvrables du 03 et 11 septembre 2014 établi par le comptable, concernant des produits du service assainissement des années 2009 à 2014, Paul TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 4 286.42 € suite à des procès-verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire, des créances minimales qui ne justifient pas de poursuites et des demandes de renseignements négatives.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.1.3 Produits irrécouvrables pour le budget annexe du camping :

Vu l'état des produits irrécouvrables du 12 septembre 2014, établi par le comptable, concernant des produits de séjour au centre d'hébergement des années 2008, 2009, 2010 et 2012, Paul TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 528.73 € en raison de procès-verbaux de carence et de demandes de renseignements négatives.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.1.4 Produits irrécouvrables pour le budget principal :

Vu l'état des produits irrécouvrables du 12 septembre 2014, établi par le comptable, concernant des produits de location de salles de l'espace emploi formation de 2012 et des produits du camping de l'année 2010, Paul TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 577.09 € en raison d'une insuffisance d'actif et de demandes de renseignements négatives.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Tarifs 2015 et suppressions de tarifs :

4.2.1 Tarifs camping (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Il est proposé des augmentations et des suppressions de tarifs de la façon suivante :

Désignation	unité	Tarifs TTC 2014	Tarifs TTC 2015
Campeur	jour	3,10 €	3,20 €
Enfant (-de 10 ans)	jour	1,55 €	1,60 €
Animal	jour	2,00 €	2,00 €
Véhicule tourisme	jour	2,70 €	2,80 €
Emplacement camping-car	jour	6,00 €	6,00 €
Moto	jour	1,70 €	1,70 €
Emplacement	jour	3,20 €	3,30 €
Véhicule utilitaire	jour	22,50 €	23,10 €
Double essieu	jour	22,50 €	23,10 €
Remorque ménagère	jour	12,25 €	12,50 €
Visiteurs	jour	0,60 €	0,60 €
Electricité 16 ampères	jour	3,60 €	3,70 €
Forfait mobil home	saison	1 430,00 €	supprimé
Forfait caravane	saison	900,00 €	supprimé
Forfait caravane	mois	210,00 €	216,00 €
Forfait mobil home avec compteur individuel	saison	1 290,00 €	1 315,00 €
Forfait caravane avec compteur individuel	saison	830,00 €	930,00 €
Toile de tente emplacement permanent	mois	33,00 €	34,00 €
toile de tente sur un emplacement permanent	jour	4,00 €	4,10 €
Animal	saison	70,00 €	70,00 €
Garage mort (5 mois)	forfait	150,00 €	150,00 €
2ème carte magnétique	carte	20,00 €	20,00 €
Enlèvement des déchets	m3	22,50 €	23,10 €
eau	m3	3,70 €	3,80 €
électricité	kWh	0,15 €	0,16 €
machine à laver	lavage	3,00 €	3,00 €
sèche-linge	séchage	2,00 €	2,00 €

Sylvie MATHIEU précise que deux tarifs sont supprimés car avec le nouveau découpage du camping tout le monde aura accès à un compteur individuel.

Thierry JACQUET s'étonne de l'augmentation de 100.00 € du forfait caravane qui passe de 830.00 € à 930.00 €.

Sylvie MATHIEU indique que cette augmentation vient du fait d'une part de la suppression du tarif forfait caravane et que les caravanes occupent la même place qu'un mobil home avec un compteur.

Jean-Pierre TAITE informe que le camping malgré du personnel investi et motivé est en difficulté financière, en perte de vitesse et que son équipe visite d'autres campings qui sont en régies municipales pour voir ce qui se passe ailleurs. Le constat est clair : de nombreuses communes se posent la question de la pérennité de ces établissements touristiques. Faut-il le fermer ? Faut-il le réduire ? Ces questions se posent et il va falloir y répondre vite selon Monsieur le Maire.

Charles PERROT souligne que vu la baisse des dotations de l'Etat, il faut se poser les bonnes questions : un camping à FEURS pour qui et pour quoi faire ?

Johann CESA indique qu'il a rencontré des campeurs qui se sont plaints du manque de dialogue et de la décision prise de façon « manu militari » dans le cadre de la réduction du camping.

Monsieur le Maire dit que les informations nécessaires ont été données par les élus référents et le personnel du camping. Il est logique que des campeurs soient déçus de la décision de réduire de moitié cet équipement touristique selon Monsieur le Maire.

Sylvie MATHIEU demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2015.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

4.2.2 Tarifs transport urbain (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Il est proposé des augmentations et une création de tarifs de la façon suivante :

Désignation	TARIFS 2014	TARIFS 2015
le ticket	0,75 €	0,80 €
le carnet de 12 tickets	7,50 €	8,00 €
Abonnement bimestriel		60,00 €

L'abonnement permettra aux collégiens et aux lycéens de FEURS d'utiliser la navette scolaire et la navette urbaine autant de fois que nécessaire sur une durée de deux mois (périodes scolaires et vacances scolaires).

Johann CESA indique que son groupe votera contre cette augmentation de tarifs et demande à l'avenir des tarifs plus attractifs.

Monsieur le Maire demande d'approuver les nouveaux tarifs du transport urbain tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2015.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

4.3 BP 2015 : débat d'orientations budgétaires (DOB) (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

(Voir le Powerpoint en annexe qui a été projeté lors de la séance du Conseil municipal).

Monsieur TRIOMPHE rappelle que ce débat qui concerne les communes de plus de 3 500 habitants a été rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il s'agit bien d'un débat et non d'un vote, qui a lieu à partir d'un rapport présentant l'exécution budgétaire de l'exercice précédent, à savoir 2014 et les perspectives pour l'année suivante 2015. Monsieur le Maire souligne que le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Paul TRIOMPHE souligne que sur le budget principal en 2014, il n'y a pas eu d'emprunt et que les travaux qui ont été réalisés sont complètement financés sur les ressources propres de la commune et sont déjà réalisés à ce jour pour 90% d'entre eux d'où l'intérêt de voter le BP chaque année en décembre.

Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente le rapport d'orientations budgétaires pour 2015 via un Powerpoint sachant que celui-ci a déjà été exposé lors de la commission municipale des finances du vendredi 14 novembre 2014.

Jean-Pierre TAITE souligne que l'objectif de sa majorité est de ne pas augmenter les impôts sur ce mandat ce qui fera 11 années sans hausse des impôts.

Monsieur le Maire indique qu'avec la diminution des dotations de l'Etat, les collectivités territoriales vont moins investir sur l'ensemble du pays. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame la Préfète de la Loire demande aux Maires du département de faire le maximum pour investir afin de maintenir l'économie locale à un niveau correct.

Monsieur le Maire pense que l'enjeu à l'avenir sera d'être de très bon gestionnaire tout en maintenant un niveau de services de qualité, maintenir les aides aux associations et proposer des animations et des manifestations afin de rendre attractif notre territoire pour attirer toujours plus de population.

Johann CESA indique qu'on a beaucoup parlé de la baisse des dotations de l'Etat ce soir pour environ 250 000.00 € sur un budget global de 10 100 000.00 € mais il regrette qu'on ne visualise pas avec le DOB la hausse de la fiscalité à l'échelon intercommunal depuis plusieurs années. Monsieur CESA demande comment on a pu arriver au montant des dotations 2015 et enfin il souhaite connaître le coût du Château du Rozier qui lors d'un précédent Conseil n'a pas été communiqué.

Monsieur PERROT dit qu'il est faux de dire que l'impôt n'augmente pas, l'impôt augmente via la hausse des bases soit 0.9% en 2014 et 0.9% encore en 2015. Charles PERROT rappelle qu'un impôt c'est le produit d'un taux voté par le Conseil municipal par une base décidée par l'Etat ... Donc l'impôt augmente pour les Foréziens chaque année. Monsieur PERROT souligne que si on ne veut pas augmenter l'impôt il faudrait baisser les taux corrélativement à la hausse des bases. Enfin, Charles PERROT indique que présenter le budget communal seul n'a plus de sens, la présentation budgétaire devrait se faire au niveau du bloc communal en intégrant la commune et l'intercommunalité.

Monsieur le Maire rectifie qu'effectivement c'est le taux qui n'augmentera pas pendant 11 ans mais baisser les taux serait déraisonnable au vu des recettes qui baissent et des charges qui augmentent. Monsieur le Maire demande aux Foréziens de regarder ce qui se passe dans d'autres communes et là on peut constater l'effort qui a été fait et qui se poursuivra à ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Au niveau intercommunal, le Maire avec le très haut débit et l'importance de ce dossier pour le développement de notre territoire, envisage avec ses collègues maires de FEURS en FOREZ d'augmenter les taux de fiscalité effectivement.

Aux interrogations de Monsieur CESA, Paul TRIOMPHE répond que le projet du Château du Rozier est estimé à 450 000.00 € et que pour le niveau de la DGF, les services municipaux au vu des informations réglementaires de l'Etat ont effectué une règle de 3 en se basant sur la dotation 2014.

Monsieur CESA regrette qu'on parle beaucoup ce soir de la baisse des dotations de l'Etat alors que lors du DOB de 2011 au moment où Nicolas SARKOZY était Président, il n'était pas évoqué avec autant d'insistance le contexte national.

Jean-Pierre TAITE indique que le projet du Château du Rozier permettra de rénover du patrimoine Forézien d'une part et d'autre part de créer un lieu culturel où notamment les écoles pourront venir.

Monsieur CESA indique que comme pour les rythmes scolaires les dotations peuvent peut-être être diminuées moins que prévu.

Monsieur le Maire indique que dans la préparation budgétaire, il est préférable de prendre les hypothèses les moins positives et d'avoir de bonnes surprises.

Monsieur CESA demande si 550 000.00 € est la somme pour l'ensemble du patrimoine ou uniquement pour l'espace Maurice DESPLACES. Paul TRIOMPHE indique que ce montant est prévu seulement pour l'espace Maurice DESPLACES. Monsieur le Maire rappelle que des mises aux normes sont obligatoires suite à des commissions de sécurité et que cette réhabilitation

permettra d'accueillir dans de meilleures conditions étudiants et associations. Plus globalement, sur ce mandat un gros travail d'entretien des bâtiments municipaux va être entrepris.

Thierry JACQUET demande le devenir de l'ancienne MJC.

Monsieur le Maire lui répond que ce local est inutilisable car plus aux normes et à fortiori en zone inondable ; un jour il faudra prévoir sa déconstruction.

Pour le projet du barrage, Monsieur PERROT demande à ce qu'on essaie d'aller au-delà de l'équilibre mais plutôt de gagner de l'argent avec le futur investisseur.

Monsieur le Maire répond qu'il travaille dans ce sens mais que ce dossier est compliqué car les services de l'Etat sont plus favorables à l'effacement du barrage ce qui aurait des conséquences sur l'irrigation et les zones de pêche.

Monsieur PERROT remercie Paul TRIOMPHE et les services municipaux pour la présentation du DOB de ce soir qui était de grande qualité et qu'il apprécie de travailler sur des documents clairs et objectifs. Enfin, Monsieur PERROT indique que le Maire a de la chance d'avoir Paul TRIOMPHE mais il ne sait pas si Paul TRIOMPHE a de la chance de l'avoir comme Maire.

Monsieur le Maire confirme qu'il a beaucoup de chance d'avoir Paul TRIOMPHE.

4.4 Participation aux travaux de l'hélicoptère (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'en 2008, un hélicoptère (situé près du FOREZIUM André DELORME) avait été aménagé pour les besoins de l'hôpital de FEURS. Son financement avait été réalisé dans le cadre de deux conventions tripartites entre la Commune de FEURS, le Centre Hospitalier et la CCFF en date du 27 février 2009 et du 25 septembre 2012. L'assemblée est informée qu'il est aujourd'hui nécessaire de :

- Modifier la programmation de l'automate de la commande de l'éclairage à distance pour intégrer une temporisation de la coupure de l'éclairage. Le coût de ces travaux s'élève à 1 491.20 €,
- Renouveler l'enrobé sur l'hélicoptère afin d'éviter tout problème de sécurité, notamment les glissances. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 11 642.40 €,
- Réaliser des travaux de peinture à l'hélicoptère (prestation mairie de Feurs, maîtrise d'œuvre et peinture) pour un montant de 709.00 €.

Monsieur TRIOMPHE demande que le Conseil municipal accepte de financer le tiers de ces travaux et qu'il soit autorisé à signer l'avenant à la convention tripartite entre la Communauté de communes de Feurs en Forez, la Commune de Feurs et le Centre Hospitalier du Forez, afin de consigner les modalités d'intervention et le co-financement de chacun.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.5 Garantie d'emprunt avec la SA d'HLM BATIR ET LOGER (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu la demande formulée par la SA d'HLM BATIR ET LOGER du 30 septembre 2014 d'obtenir la garantie à 82 % des emprunts destinés à financer la construction de 16 logements locatifs situés Chemin des Quatre à FEURS, vu le projet de convention entre la SA d'HLM BATIR ET LOGER et la Commune de FEURS, vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales, vu l'article 2298 du code civil, Paul TRIOMPHE propose que la commune de FEURS accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 82 % pour le remboursement d'emprunts de BATIR ET LOGER destinés à financer la construction de 16 logements locatifs situés Chemin des Quatre à FEURS en deux parties (voir 4.5.1 et 4.5.2). Il est précisé que ce dossier a été étudié lors de la commission des finances du 14 novembre 2014.

4.5.1 Octroi d'une garantie d'emprunts de BATIR ET LOGER pour la construction de 16 logements Chemin des Quatre, partie 1 : L'assemblée délibérante de la commune de FEURS accorde sa garantie à hauteur de 82 % pour le remboursement de deux emprunts de 326 005 € et de 94 082 €.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la caisse des dépôts et consignation sont les suivantes :

Montant de prêt : 326 005 €
Durée totale du prêt : 40 ans
Périodicité des échéances : Annuelles
Durée du différé d'amortissement : 24 mois
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.2 %
Taux annuel de progressivité : 0.5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Les caractéristiques du prêt PLAI FONCIER consenti par la caisse des dépôts et consignation sont les suivantes :

Montant de prêt : 94 082 €
Durée totale du prêt : 50 ans
Périodicité des échéances : Annuelles
Durée du différé d'amortissement : 24 mois
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.2 %
Taux annuel de progressivité : 0.5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

21h07, Catherine POMPORT quitte la salle du Conseil temporairement

Monsieur PERROT demande si ce sont des logements sociaux, si tel est le cas il s'inquiète de transformer la typologie de la ville en favorisant l'arrivée de population à faible pouvoir d'achat d'autant plus que le quota de logements sociaux sur notre commune est déjà atteint. Enfin, il demande les engagements de la ville suite aux différentes garanties d'emprunt.

21h10, Catherine POMPORT est de retour en séance

Monsieur le Maire indique que sur FEURS, il existe plusieurs programmes immobiliers de standing qui vont attirer sur notre commune une population avec un niveau de vie élevé. Cependant, en tant que premier magistrat, il se doit de favoriser la mixité sociale, le bien vivre ensemble sur FEURS et il souligne que les logements sociaux peuvent être utiles à des jeunes couples qui démarrent dans la vie ou pour des gens ayant connu un coup dur : divorce, chômage, maladie ... Monsieur le Maire signale qu'on n'a pas tous commencé par une entreprise donné par son père ou son beau-père.

Monsieur PERROT trouve cette attaque perfide et se réserve le droit de s'expliquer en tête à tête et voire même de saisir la justice pour diffamation.

Monsieur le Maire dit qu'il n'attaque personne et veut dire que dans la vie au départ tout le monde n'a pas les mêmes chances.

Monsieur TRIOMPHE indique que la commune s'est engagée à hauteur de 12 M€ en montant initial et en encours restants à payer à hauteur 5.5 M€ mais que le risque pour les garanties d'emprunt de ce soir est très minime car derrière un tel organisme il y a la caisse des dépôts et consignation.

Paul TRIOMPHE sollicite l'assemblée délibérante pour approuver la garantie d'emprunts à BATIR ET LOGER dans les conditions détaillées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint aux finances, à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil municipal pour la garantie d'emprunt partie 1

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

4.5.2 Octroi d'une garantie d'emprunts à BATIR ET LOGER pour la construction de 16 logements Chemin des Quatre, partie 2 :

L'assemblée délibérante de la commune de FEURS accorde sa garantie à hauteur de 82 % pour le remboursement de deux emprunts de 811 357 € et de 317 985 €.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la caisse des dépôts et consignation sont les suivantes :

Montant de prêt : 811 357 €
 Durée totale du prêt : 40 ans
 Périodicité des échéances : Annuelles
 Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 Index : Livret A
 Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %
 Taux annuel de progressivité : 0.5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la caisse des dépôts et consignation sont les suivantes :

Montant de prêt : 317 985 €
 Durée totale du prêt : 50 ans
 Périodicité des échéances : Annuelles
 Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 Index : Livret A
 Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %
 Taux annuel de progressivité : 0.5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Paul TRIOMPHE sollicite l'assemblée délibérante pour approuver la garantie d'emprunts à BATIR ET LOGER dans les conditions détaillées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint aux finances, à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil municipal pour la garantie d'emprunt partie 2

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

4.6 Adhésion au groupement de commandes départemental d'achat pour le gaz et l'électricité (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le C.G.C.T, vu le Code des marchés publics et notamment son article 8, vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée, vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, vu le Code de l'Energie et notamment son article 441-1, vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, vu la délibération du Bureau Syndical du SIEL en date du 19 septembre 2014 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'énergie du SIEL et considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes d'énergie pour ses besoins propres,

21h15, Sophie ROBERT quitte la salle du Conseil temporairement

Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil municipal pour approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz (ci-jointe) et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement après éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'Etat et à signer

toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération sachant que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

21H18, Sophie ROBERT est de retour en séance

Paul TRIOMPHE insiste pour dire que passer par un groupement d'achat induira d'avoir un volume d'énergie plus important qui permettra de réduire le coût de fourniture pour chaque adhérent, de plus les spécialistes du SIEL apporteront une sécurité juridique et technique pour des procédures d'appel d'offres complexes. Monsieur TRIOMPHE signale que suite à la passation des marchés, chaque membre du groupement de commandes conserve la gestion et l'exécution de ses contrats.

Thierry JACQUET indique que son groupe votera contre car participer à un tel regroupement c'est participer à la privatisation de l'électricité d'une part et d'autre part il souligne que la commune va perdre la main sur l'achat des fournitures en passant par un coordinateur pour un coût de 400.00 € et 0.2 € par MWh.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

4.7 Maintenance télégestion des bâtiments gymnase G1 et salle de l'Eden (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager la maintenance du système de télégestion des bâtiments gymnase G1 et salle de l'Eden. En effet, la commune adhère à l'option télégestion depuis le 14/02/2011. Or, la souscription à cette option entraîne le versement d'une contribution annuelle fixe de 150 € pour l'ensemble des sites concernés jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Monsieur TRIOMPHE sollicite le Conseil municipal pour approuver la contribution de la commune.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.8 Attribution de subventions dans le cadre du FISAC (rapporteur : Laurence FRAISSE) :

4.8.1 Attribution d'aides financières au titre de l'action 3.7 « Sensibiliser les entreprises commerciales de Feurs au e-commerce », à destination de la Chambre de Commerce et d'Industrie St Etienne Montbrison, dans le cadre de l'opération urbaine de Feurs / FISAC Tranche 1 :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2231 relatif aux aides FISAC éligibles au titre des dépenses de fonctionnement des opérations collectives, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention n° 11-1282, vu la délibération du 9 juillet 2012 relative à la mise en place d'une convention d'objectifs dans le cadre du dispositif FISAC/opération urbaine entre la Commune de Feurs et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale St Etienne Montbrison, vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 12 juillet 2013 en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale St Etienne Montbrison, il est proposé d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global 364 € selon le tableau ci-dessous :

	Action	Coût de l'action HT	Part éligible HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
1	Promotion de la plateforme e-commerce achat Loire	416.00€	416.00€	25%	104 €
2	Organisation et animation atelier « boutique en ligne »	624.00€	624.00€	25%	156 €
3	Refonte du Site Association commerçants	416.00€	416.00€	25%	104 €

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	----------	--------------	------------

Monsieur CESA demande à quoi cela sert de délibérer pour des fonds qui viennent de l'Etat.

Il est répondu qu'au moment de la mise en place du FISAC, le percepteur de FEURS a souhaité que l'on passe des délibérations. Il est souligné que cela permet également aux conseillers municipaux d'être tenu informés de l'avancée des projets des différents partenaires du FISAC.

4.8.2 Attribution d'aides financières au titre de l'action 3.4 « Sensibiliser les entreprises commerciales et artisanales à renforcer l'accessibilité », à destination de la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Loire, dans le cadre de l'opération Urbaine de Feurs / FISAC tranche 1 :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2231 relatif aux aides FISAC éligibles au titre des dépenses de fonctionnement des opérations collectives, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention n° 11-1282, vu la délibération du 9 juillet 2012 relative à la mise en place d'une convention d'objectifs dans le cadre du dispositif FISAC/opération

urbaine entre la Commune de Feurs et la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Loire, vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 15 mai 2014 en faveur de la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Loire, il est proposé d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 4 000.00 € selon le tableau ci-dessous :

	Action	Cout de l'action HT	Part éligible HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
1	Réalisation de 16 pré-diagnostic accessibilité avec rapport personnalisé	6 400 €	6 400 € HT	Subvention Fisac (50%)	3 200.00 €
2	Sensibilisation et réunions d'informations pour les commerçants foréziens (création et impression doc,...)	1 600 €	1 600.00 €	Subvention Fisac (50%)	800.00 €

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	----------	--------------	------------

5. Education – culture - jeunesse – sport et santé – vie associative :

5.1 Convention d'objectifs avec l'Association Musicale de FEURS (rapporteur : Christian VILAIN) :

Considérant la politique culturelle de la ville de FEURS, visant d'une part à favoriser l'accès de l'enseignement de la musique et d'autre part de développer la pratique musicale pour les habitants de FEURS, l'Association Musicale de FEURS et la commune conviennent de signer le renouvellement de la convention d'objectifs.

La convention a pour but de préciser les rapports entre la commune et l'Association et d'en fixer les conditions et s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. La convention (voir document ci-joint) précise notamment :

- L'objet de ladite convention ;
- Les aides matérielles apportées par la ville pour atteindre ces objectifs ;
- Les modalités d'octroi de la subvention qui sera versée et revue annuellement dans le cadre du budget prévisionnel ;
- Les engagements de l'association vis à vis de la commune ;
- La durée de la convention.

De plus, l'assemblée délibérante est informée que ce document a été présenté lors de la commission culture du 19 novembre 2014.

Christian VILAIN demande au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention avec l'Association Musicale de FEURS et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention avec l'Association Musicale de FEURS et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de FEURS (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Considérant la politique touristique de la ville de FEURS, l'Office du Tourisme de FEURS et la commune conviennent de signer le renouvellement de la convention d'objectifs. Cette convention (voir pièce ci-jointe) définit le cadre réglementaire des missions complémentaires déléguées, par la Commune à un Office du Tourisme, à savoir :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune et des programmes de développement touristique,
- L'élaboration de produits touristiques,
- L'organisation de fêtes et de manifestations

La convention a pour but de préciser les rapports entre la ville et l'association et d'en fixer les conditions et s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. La convention précise notamment :

- L'objet de ladite convention ;
- Les modalités d'octroi de la subvention qui sera versée et revue annuellement dans le cadre du budget prévisionnel ;
- La taxe de séjour ;
- La durée de la convention.

Sylvie MATHIEU demande au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention avec l'Office du Tourisme de FEURS et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjointe déléguée, à signer la convention avec l'Office du Tourisme et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Approbation d'une convention avec la médiathèque départementale (rapporteur : Christian VILAIN) :

Christian VILAIN rappelle que la médiathèque départementale du Conseil général de la Loire apporte son concours au bon fonctionnement de la médiathèque communale par :

- le prêt régulier de documents,
- des conseils techniques,
- des actions de formation à destination des salariés et bénévoles de la médiathèque,
- des actions d'animations.

Ce concours est subordonné à la signature d'une convention (renouvellement) de partenariat qui précise les conditions d'octroi des aides techniques et financières du Conseil général pour le développement de la lecture publique dans le département de la Loire. De plus, l'assemblée délibérante est informée que ce document a été présenté lors de la commission culture du 19 novembre 2014.

Johann CESA demande à quoi correspond la notion de « catégorie 1 ».

Christian VILAIN indique que cela correspond à la taille de la médiathèque et au nombre d'ouvrages à disposition des usagers. Christian VILAIN rappelle que notre médiathèque est tête de réseau et sert de relais pour des communes aux alentours.

Monsieur VILAIN demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dite « d'ouverture et de fonctionnement d'une médiathèque » de catégorie 1 avec le Conseil général de la Loire.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Christian VILAIN informe le Conseil municipal que durant l'été la médiathèque va s'agrandir en récupérant la salle FOYATIER soit environ 100 m².

6. Intercommunalité :

6.1 Rapport d'activité 2013 de la Communauté de communes de Feurs en Forez (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Comme le prévoit la réglementation, le Conseil municipal doit émettre un avis sur le rapport d'activité de la Communauté de communes de Feurs en Forez de l'année 2013 (ce rapport est disponible au secrétariat général ou sur l'espace collaboratif du site internet de la Communauté de communes de Feurs en Forez). Ce document a été voté lors du Conseil communautaire du mercredi 12 novembre 2014.

Monsieur le Maire demande d'approuver le rapport d'activité 2013 de Feurs en Forez.

Thierry JACQUET est étonné qu'on approuve quelque chose « *qu'on n'a pas lu* ».

Il est rappelé que ce document était en ligne comme l'indiquait la note de synthèse.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Questions diverses et vœu :

7.1 Vœu et question du groupe « Générations FEURS » :

7.1.1 Vœu soumis à l'assemblée délibérante :

Monsieur CESA présente ce vœu en souhaitant redonner du pouvoir et de la démocratie au Conseil municipal.

« *Suite à l'apparition de panneaux publicitaires annonçant l'arrivée de nouveaux locaux commerciaux, route de Roanne, sur une partie du tènement appartenant à la société Faure, à proximité du terrain à vendre pour l'implantation de la future gendarmerie et considérant que :*

- *Ce projet d'installation de nouveaux commerces n'a pas été annoncé en conseil municipal le 28 avril 2014 lors de la délibération 5.2 portant sur un protocole d'accord avec la société Thomas SA (ou toute structure juridique ad-hoc type SCI ou SCCV qui serait créée spécifiquement pour l'opération) pour la vente à venir du terrain destiné à la future gendarmerie qui doit faire l'objet d'une prochaine délibération.*
- *La superficie importante, 4000 m², qui pourrait être réservée à ces futurs commerces.*
- *Ce projet d'installation de nouveaux commerces peut porter atteinte au développement des commerces existants à Feurs.*
- *Ce projet d'installation de nouveaux commerces peut porter atteinte à la reprise des nombreux commerces encore vacants au centre-ville et au Faubourg Saint-Antoine.*

Le Conseil municipal émet le vœu que, lorsque Monsieur le Maire sera saisi d'une demande de permis de construire d'un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, de proposer au Conseil municipal de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce.

Le Conseil municipal émet le vœu que cette saisine de la CDAC, permise dans le cadre de l'article L752-4 du code de commerce, soit systématique jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. »

Monsieur le Maire souscrit complètement à ce vœu. Il indique qu'avec Yves TROUILLEUX sous l'ancien mandat et Laurence FRAISSE depuis mars il travaille beaucoup pour le développement du commerce sur FEURS et notamment le commerce du centre-ville. La Municipalité va même conforter ce vœu en créant prochainement en lien avec l'union commerciale de FEURS un comité des enseignes. Monsieur le MAIRE indique que Laurence FRAISSE travaille sur quelque chose d'innovant pour obtenir de nouveaux moyens financiers en plus du FISAC pour développer le commerce de proximité. Concernant la rue MERCIERE, le projet initial n'a pas abouti car le promoteur a eu de gros problèmes de santé mais un travail sur cette rue se poursuit.

Enfin, le Maire réfléchit à développer la TLPE pour les enseignes de grandes tailles ; ces recettes seraient affectées au commerce de proximité et son développement.

Monsieur CESA demande si le Maire est favorable à un projet de 4 000 m² route de ROANNE.
Monsieur le Maire n'est défavorable à rien, opposé à rien par principe mais pour lui le bâtiment évoqué est inférieur à 4 000 m² mais plus proche des 1 500 m². Le Maire est conscient, études à l'appui, que des offres de produits manquent sur FEURS ce qui entraîne une perte d'attractivité pour la commune.
Enfin, Monsieur CESA dit d'être vigilant sur la nature des nouveaux commerces route de ROANNE car on est à proximité du collège et du lycée.

Décision du Conseil municipal pour vis à vis du vœu déposé par le groupe Générations Feurs

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.1.2 Question sur le « Scoop Music Tour :

« Depuis plusieurs mois, notre groupe Générations Feurs demande à ce que soit communiqué l'ensemble des éléments comptables liant la municipalité de Feurs et le « Scoop Music Tour ». Nous souhaiterions connaître le coût total qu'engendre cet événement pour la ville, la société prestataire de service, etc... nous réitérons une nouvelle fois notre demande. »

Monsieur le Maire répond que les éléments financiers demandés seront transmis par les services prochainement.

7.2 Très Haut Débit :

Monsieur le Maire explique que dans la Loire, les opérateurs déploient un réseau de fibre optique sur les agglomérations (Roanne ; Saint-Etienne), mais pas sur le secteur rural. Afin de ne pas pénaliser les zones rurales dont la Communauté de communes de Feurs en Forez (CCFF) fait partie, le SIEL, avec des financements de l'Etat, de la Région et de l'Europe propose aux communautés de communes et d'agglomération de déployer la fibre sur leur territoire, en finançant le solde de la dépense, soit le quart. Le 3 juin 2013, la CCFF a délibéré sur le principe de s'engager avec le SIEL sur la mise en place du très Haut débit et l'a autorisé à lancer les études préalables à ce déploiement. Les responsables du SIEL ont régulièrement fait part au bureau communautaire de l'avancée de ces études qui sont maintenant terminées.

Suite à ces études, Monsieur le Maire donne le coût estimatif restant à la charge de la CCFF :

Etudes :		370 000 €
Travaux :	9265 prises à 500 €	4 632 500 €
Total :		5 002 500 €

Monsieur le Maire explique que cette dépense sera étalée sur 6 ans, qu'un emprunt sera réalisé sur 30 ans, et que ce programme sera amorti sur 30 ans. Mais vu les baisses des ressources de la CCFF, la seule solution pour assurer ce financement sera d'augmenter la fiscalité de l'ordre de 4 à 5 % en 2015 et de 3 à 4 % les 3 années suivantes. La CCFF ne pourra par ailleurs financer aucun autre programme et sera obligée de serrer toutes les dépenses. Monsieur le Maire explique que, heureusement, sous les 2 précédents mandats, beaucoup d'investissements ont été faits et il n'est pas prévu d'en faire d'autre.

Monsieur le Maire estime pour sa part que le territoire ne pourra à l'avenir pas se passer de cet équipement, tant pour les entreprises que pour les ménages, pour la santé, pour le télétravail, pour les démarches administratives. Il rappelle que la priorité décidée en bureau est l'équipement des zones économiques mais il ne souhaite pas que seule une partie du territoire bénéficie de la fibre, alors que tous les contribuables devront payer.

Johann CESA regrette que l'ordre du jour de ce soir était dense ce qui n'a peut-être pas toujours permis d'aller au fond des questions proposées au Conseil municipal et regrette qu'il n'y ait pas eu de Conseil en octobre.

Monsieur le Maire répond que 3 heures de réunion lui semblent un temps correct pour une séance de Conseil municipal et que chaque conseiller peut donner 3 heures de son temps.

Sophie ROBERT demande à Monsieur le Maire d'arrêter de donner des leçons de morale à chaque Conseil !

8. Décisions du Maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil municipal en date du 14 avril 2014.

Fi-2014-DM-020	24/09/2014	Contrat de service e-demat attribué à la société Arpège pour une durée d'un an renouvelable 4 fois pour un montant total de 186 € TTC		
MPPA-2014-DM-028	26/09/2014	Avenant à un marché de travaux de réhabilitation et de renouvellement des collecteurs à la station d'épuration au groupement SOGEA/POLEN/NAULIN pour un montant de 43 200 € TTC		
Fi-2014-DM-21	29/09/2014	Convention de mise à disposition du boulodrome municipal couvert avec le centre de formation bouliste de Bellegarde en Forez pour une durée de 6 mois pour un montant de 920.00 € TTC		
MPPA-2014-DM-029	30/09/2014	Marché de prestations intellectuelles pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réutilisation du centre d'hébergement avec l'agence Ampère / Acrobat pour un montant total de 24 750 € HT		
MPPA-2014-DM-30	06/10/2014	Marché de fournitures de 10 jardinières à CIMELAK espaces verts pour un montant total de 14 520 € TTC		
Fi-2014-DM-22	07/10/2014	Convention de mise à disposition de l'Espace Maurice Desplaces du 15 septembre au 19 décembre 2014 puis de la Maison de la Commune du 5 au 30 janvier 2015 pour les MJC Rhône Alpes pour un montant total de 300.00 € HT		
Fi-2014-DM-23	10/10/2014	Tarifs marché de Noël		
		Eléments	Tarifs à compter du 01/08/2012	Tarifs à compter du 01/11/2014
		Frais fixe	30.00 €	32.00 €
		Location d'une tente vit'abris avec une	50.00 €	52.00 €

		table et deux chaises		
		Location d'un vit'abris d'angle avec deux tables et deux chaises	65.00 €	67.00 €
		Table supplémentaire	5.00 €	5.00 €
Fi-2014-DM-24	16/10/2014	Avenant au contrat de maintenance des logiciels Arpège suite adjonction de l'interface MSP Adagio V5 à compter du 1 ^{er} juillet 2015 pour un montant total de 160.00 € HT		
Fi-2014-DM-25	16/10/2014	Contrat pour la maintenance du logiciel Helix planning du service des sports à la société Horoquartz pour une durée d'un an pour un montant annuel de 381.96 € HT		
Fi-2014-DM-26	16/10/2014	Contrat pour la maintenance de deux terminaux de relève Normad XE pour le service des eaux à la société EGEE pour une durée de trois ans à compter du 21 août 2014 pour un montant annuel de 362.00 € HT		
Fi-2014-DM-27	21/10/2014	Loyer pour mise à disposition de bureaux pour l'inspection académique de la Loire pour un montant annuel de 4 260.00 € avec des charges annuelles de 5 255.00 €		
Fi-2014-DM-28	21/10/2014	Loyer pour mise à disposition d'un logement à l'école du Huit Mai pour un enseignant remplaçant du 17/10/2014 au 31/06/2015 pour un montant de 400.00 €/mois avec un dépôt de garantie de 400.00 € qui sera restitué dans un délai de deux mois à compter de la restitution des clés		
ASSU-2014-DM-05	23/10/2014	Indemnité d'assurance de 2 696 € versée par GAN Assurances pour remplacement poteau accidenté bd Pasteur		
Fi-2014-DM-29	05/11/2014	Fournitures de 400 ramettes de papier A4 par la société DEVELAY pour un montant de 884.00 € HT		
ASSU-2014-DM-06	06/11/2014	Indemnité d'assurance de 20 573.24 € par la SMACL suite vol de véhicule (Renault Maxity)		
PMMA-2014-DM-31	17/11/2014	Marché de prestations intellectuelles pour l'étude de dimensionnement d'un bassin d'écrêtage à la société GES SEC pour un montant de 5 416.67 € HT		

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 2 décembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Sylvie MATHIEU

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE